

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



19317071



Déposé 09-05-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0726621753

Nom:

(en entier) : Les Voisins de la Snaye

(en abrégé):

Forme légale : Association sans but lucratif

Adresse du siège : rue de Snaye,Pd 25

5574 Beauraing (Pondrôme)

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Dénomination : ASBL "Les Voisins de la Snaye"

Forme juridique : ASBL

Objet de l'acte : Création d'une ASBL

MEMBRES EFFECTIFS:

- ROLLAND Miguel : Président 71.06.07-343.10
- WIRTZ Frank : Vice-président 68.01.09-099.96
- LURKIN Catherine : Trésorier 67.10.01-086.03
- LALOUX Christophe : Secrétaire 67.09.04-077.12

PONCELET Laurent : Membre
HAVENNE Mélanie : Membre
BAUDART Joffrey : Membre
THOMEE Philippe : Membre

STATUTS:

1) Membres fondateurs :

- ROLLAND Miguel Rue de Snaye, 25 5574 Pondrôme né à Dinant, le 07/06/1971
- WIRTZ Frank
 Rue de Snaye, 20
 5574 Pondrôme
 né à Dinant, le 09/01/1968
- LURKIN Catherine Rue de Snaye, 18
 5574 Pondrôme née à Dinant, le 01/10/1967
- LALOUX Christophe Rue de Snaye, 21 5574 Pondrôme

Réservé au Moniteur belae

né à Dinant, le 04/09/1967

2) Siège social :

Volet B - suite

ASBL "Les voisins de la Snaye" Rue de Snaye, 25 5574 Pondrôme Arrondissement judiciaire de Namur

3) Nombre minimum des membres = 4

4) Buts de l'association :

- Organisation de manifestations telles que la brocante annuelle
- Organisation de diverses festivités entre voisins

5) Conditions et formalités d'admission et de sortie des membres :

- Les membres de l'association doivent impérativement habiter dans la rue de Snaye.
- Toute demande d'admission ou de sortie au sein du comité doit être faite par écrit au président de l'association, et ce, au plus tard deux semaines avant l'assemblée générale annuelle.
- L'admission d'un membre au sein de l'association sera effective après approbation de l'assemblée générale.

6) Assemblée générale :

- La convocation à l'assemblée générale se fera par écrit via une invitation déposée dans la boite aux lettres de chaque habitant de la rue de Snaye, au moins huit jours avant la date de la dite assemblée.
- Points traités lors de l'assemblée générale :
- * Admission et sortie d'éventels membres en ayant fait la demande par écrit.
- * Situation financière de l'association et approbation des comptes et du budget.
- * Compte-rendu des activités de l'année écoulée.
- * Calendrier des activités de l'année à venir.
- * Divers
- Un compte-rendu de l'assemblée générale sera rédigé par le secrétaire et déposé dans la boite aux lettres de chaque habitant de la rue de Snaye.

7) Administrateurs:

- Les administrateurs de l'association sont au nombre de 4 : président, vice-président, trésorier et secrétaire.
- Chaque administrateur est démissionnaire en date de l'assemblée générale et ne sera reconduit dans ses fonctions qu'après approbation des membres effectifs.
- Toute décision concernant l'association ne pourra être prise sans l'approbation du président.
- 8) Aucune cotisation n'est demandée aux membres de l'association.

9) Patrimoine de l'association :

- Les éventuels bénéfices réalisés lors des diverses manifestations seront investis dans l'organisation des activités suivantes.
- Si un quelconque matériel est acheté par l'association, les habitants de la rue de Snaye en sont les seuls
- En cas de dissolution de l'association, le patrimoine composé du matériel acheté restera propriété des habitants de la rue de Snaye.